

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION BASE DE VOILE

PREAMBULE :

Conformément à l'article 19 des statuts, le présent règlement intérieur a pour but de les compléter, dans le respect des lois et des réglementations qui s'appliquent à la pratique de la voile.

Le règlement intérieur est affiché au siège du Club, et est en ligne sur le site du club :

www.club-nautique-sainte-maxime.fr.

Chaque membre actif, lors de son inscription, s'engage expressément à s'y conformer.

Sinon, une sanction pourra être envisagée à son encontre, par l'exclusion temporaire de son groupe de voile.

Dans le cas d'une persistance à passer outre le règlement, l'article 7 des statuts sera appliqué.

ARTICLE 1 – COMPOSITION

Deux groupes d'activité composent la section école de voile :

- La voile légère loisir : initiation et perfectionnement
- La voile légère compétition
-

Peuvent en faire partie toutes les personnes souhaitant pratiquer la voile légère, à condition :

- d'avoir rempli le formulaire d'inscription, et l'autorisation parentale pour les mineurs,
- d'avoir réglé le montant de la cotisation membre actif, et de la cotisation école de voile,
- d'avoir réglé le montant de la licence annuelle de la Fédération Française de Voile,

ARTICLE 2 – DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

2.1. Ethique et Comportement

La vie collective implique le respect des autres dans leur diversité et avec leur différence.

Les habitudes de politesse, d'aide et de courtoisie doivent être respectées et encouragées.

Chaque membre est tenu de respecter l'environnement terrestre et maritime dans lequel il évolue.

Il doit respecter les règles de sécurité, indispensables pour l'apprentissage de la voile, ainsi que celles données par son entraîneur.

2.2. Droits des membres actifs

Le CNSM s'engage à l'égard de ses membres actifs à ce que ceux-ci puissent :

- Bénéficier des infrastructures et utiliser le matériel
- Etre informés sur la vie du club
- Adresser leurs remarques et suggestions
- Se porter volontaires pour tout mandat électif ou bénévole (membres de commission) sous réserve de satisfaire aux conditions imposées.

2.3. Obligations des membres actifs

Les membres actifs du CNSM doivent avoir conscience qu'ils ont à participer collectivement à l'action qui leur est proposée par le conseil d'administration en vue de développer la vie du CNSM.

Cela suppose qu'ils fassent preuve d'un esprit de solidarité et de service, qui permette de maintenir la meilleure ambiance au sein du CNSM.

Ainsi, toute proposition d'aide sera toujours bienvenue pour assurer l'organisation des régates, l'animation ou encore l'entretien de l'infrastructure.

2.4. Utilisation du matériel et des locaux mis à disposition par le CNSM

La Base Paul Bausset est un lieu de rencontre des membres actifs du CNSM et/ou des pratiquants de la voile en général.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION BASE DE VOILE

Chacun doit le plus grand respect aux lieux, installations, équipements, et matériels.

L'accès à la Base Nautique Paul Bausset et à ses installations, et l'utilisation du matériel nautique sont autorisés aux personnes remplissant les conditions telles que définies à l'article 1. La responsabilité du choix et de la délivrance du matériel est de la compétence des moniteurs, du Responsable Technique, du moniteur de permanence ou d'un membre du Conseil d'administration, en tenant compte du niveau de pratique et du nombre de demandeurs.

Les membres qui fréquentent la base ou qui utilisent le matériel du club doivent en prendre le plus grand soin.

Il est notamment interdit :

- de laisser un bateau, ou une planche à voile, grées au bord de l'eau, sauf si un autre équipage le prend immédiatement ;
- de traîner le matériel de navigation ;
- de s'asseoir ou de monter sur les bateaux à sec ;
- d'utiliser tout matériel ou outillage sans autorisation ;
- de sortir en mer sans autorisation.
- d'embarquer un nombre d'équipiers supérieur au nombre fixé par la personne ayant autorisé la sortie en mer ;

Toute casse ou perte de matériel (navigant ou non) sera signalée au moniteur, qui le consignera dans les classeurs d'entretien.

La dégradation de matériel due à une négligence peut exposer son auteur à sanction, ou à remboursement partiel ou total de la réparation.

ARTICLE 3 – LA NAVIGATION

3.1. Zones de navigation – cartes en annexe 1

Par mistral

La zone est délimitée, vers le Sud-Ouest, par une ligne imaginaire passant par la grande pointe, vers l'Est, par une ligne imaginaire passant par la grande digue du Port de Sainte-Maxime, et limitée en distance par une ligne imaginaire parallèle à la côte.

Par ponant :

La zone est délimitée, vers le Sud-Ouest, par une ligne imaginaire passant par la grande pointe, vers le Sud-Est, par une ligne imaginaire rejoignant la pointe de la Rabiou.

Par vent d'Est

La zone est délimitée, vers l'Est, par une ligne imaginaire passant par la grande digue du Port de Sainte-Maxime, vers le Sud, par une ligne imaginaire rejoignant la Citadelle de Saint-Tropez.

Par vent du Sud

La zone est délimitée, vers le Sud-Ouest, par une ligne imaginaire passant par la grande pointe, vers l'Est, par une ligne imaginaire passant par la grande digue du Port de Sainte-Maxime.

3.2. Règlementation des sorties en mer

Il est impératif de respecter la zone de navigation en fonction du vent pour toute sortie en mer.

En cas de brise (vent de force 4 Beaufort et plus), les zones de navigation peuvent être réduites de manière à ce que les délais d'intervention soient limités.

Les sorties peuvent être annulées si les conditions de sécurité sont insuffisantes.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION BASE DE VOILE

Pour les sorties encadrées, les zones de navigation pourront être modifiées sur décision de l'entraîneur.

De même, la réduction de la zone de navigation par brise ne s'appliquera pas aux sorties encadrées de l'école de voile en loisir ou en compétition.

L'encadrement des groupes se fait à bord d'un bateau de sécurité.

Le moniteur, ou l'entraîneur, est responsable de la sécurité nautique de ses élèves ou coureurs, lors des sorties encadrées.

Les sorties non encadrées, **utilisant le matériel du Club**, sont autorisées par le Responsable Technique ou le moniteur de permanence, ou un membre du Conseil d'administration.

Tout utilisateur d'un bateau ou d'une planche à voile est maître de sa navigation. Il doit se conformer à la réglementation en vigueur.

Pour toute navigation libre, **s'effectuant sur du matériel du CNSM**, les pratiquants reçoivent les consignes de navigation et de sécurité au moment de la délivrance du matériel par un moniteur ou un aide-moniteur.

Les pratiquants sont tenus de respecter scrupuleusement les interdictions de sortie ou les injonctions de retour immédiat à terre qui pourraient être prises par le Responsable Technique ou le moniteur de permanence.

Les pratiquants les plus expérimentés qui voudraient pouvoir naviguer en dehors des heures d'encadrement et d'ouverture du Club :

- devront au préalable avoir reçu l'autorisation écrite (mail, texto, ...) d'un responsable (Responsable technique ou Administrateur) ;
- devront s'engager à ne pas naviguer au-delà des conditions limites préconisées par ledit responsable ;
- devront s'engager à restituer le matériel dans l'état dans lequel il leur aura été prêté ;

La responsabilité du Club ne pourra alors, en aucun cas, être engagée lors d'un incident matériel et/ou corporel.

ARTICLE 4 – LE FONCTIONNEMENT

Conformément aux statuts du CNSM, le Vice-président de la Base est en charge de la section.

Une commission "école de voile" pourra être réunie, composée du Vice-président de la Base, d'un membre du Conseil d'administration, de la Directrice, et des coordinateurs tels que définis à l'article 4.2.6.

4.1. La voile légère loisir

La voile légère loisir s'adresse à un public jeune ou adulte qui souhaite s'initier ou se perfectionner à la pratique la voile

Elle se divise en trois secteurs d'activité :

4.1.1. La voile scolaire

Cette activité est proposée en période scolaire, de mi-septembre à mi-juin.

Les enfants des écoles primaires de Sainte-Maxime sont accueillis les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour des séances de voile.

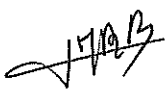
Les plannings sont proposés aux directeurs des écoles.

Cette activité est encadrée par deux moniteurs brevet d'état ou bpjeps.

4.1.2. L'école de voile

Cette activité est pratiquée de mi-septembre à mi-juin.

Les mercredis et samedis, le Club propose des cours sur différents supports « voile légère », dispensés par nos moniteurs de voile BE ou BPJEPS, en loisir, initiation ou perfectionnement.



REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION BASE DE VOILE

Les groupes, les moniteurs, les tarifs et les horaires sont définis chaque année, votés en Conseil d'administration, et délivrés au public en septembre.

Des stages peuvent être aménagés pendant les vacances scolaires.

Après les deux premières séances, le bulletin d'inscription, contenant une autorisation parentale pour les mineurs, doit être rempli, signé et déposé au secrétariat du CNSM, avec le règlement des cotisations.

Une fois les formalités effectuées, une licence fédérale annuelle est délivrée.

Le non-paiement des cotisations et licences implique une exclusion du groupe.

4.1.3. La voile en saison estivale

Quatre activités sont proposées : les stages, les locations, les cours particuliers, les découvertes-initiation à la voile, en juillet et en août.

Les activités, les horaires et les tarifs sont définis chaque année, votés en Conseil d'administration.

Des stages de 3 à 5 séances, sont aménagés en initiation et en perfectionnement.

Le bulletin d'inscription, contenant une autorisation parentale pour les mineurs, doit être rempli, signé et déposé au secrétariat du CNSM, avec règlement au plus tard le premier jour du stage.

Des cours particuliers sont aménagés en juillet et en août, uniquement sur rdv.

Les locations d'embarcations légères sont possibles sous conditions (annexe 2), de mi-juin à mi-septembre sur réservation.

L'activité location est réservée aux adultes sachant naviguer, et aux mineurs accompagnés d'un adulte ayant déjà pratiqué la voile.

4.2. La voile légère compétition

4.2.1. Objectifs

Elle doit permettre aux coureurs d'accéder à la compétition.

4.2.2. Charte coureur – annexe n°3

Les engagements réciproques du CNSM et des coureurs désireux de pratiquer en compétition sont formalisés par une charte personnalisée, contresignée par le coureur concerné et le Vice-président de la base.

Ce document est donné aux compétiteurs ou aux parents pour les mineurs, à l'inscription en début de saison.

4.2.3. Prêt de matériel - Entraînements

Selon les moyens dont il dispose, le CNSM pourra apporter une aide se traduisant principalement par :

- une éventuelle mise à disposition de matériel (matériel flottant ou roulant) ;
- un dispositif d'entraînement et de suivi des régates qui est décidé au cas par cas en fonction des potentiels des coureurs et des possibilités du CNSM.

4.2.4. Propriétaires de matériel stockés à la Base Paul Bausset

Les propriétaires seront tenus de présenter une attestation d'assurance pour leur matériel.

Chaque propriétaire est responsable de son matériel, et notamment de son amarrage.

Les propriétaires qui souhaiteraient sécuriser leur matériel, au moyen d'un cadenas ou autre, devront laisser un double des clés à disposition de la Base.

4.2.5. Coordinateurs de groupe

Leur nomination est validée par les membres du Bureau.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION BASE DE VOILE

Ils sont le lien entre les groupes de pratiquants et le CNSM, et :

- ils font remonter la liste des demandes ou besoins en matériel flottant ou roulant ;
- ils participent à l'organisation et à la préparation des déplacements avec ou sans l'entraîneur concerné ;
- ils participent à la mise à jour d'un planning de déplacements en régate pour la saison sportive, en concertation avec l'entraîneur ;
- ils contribuent à animer et à renforcer les liens entre les pratiquants concernés ;
- ils diffusent toute information liée à la vie du Club et suscitent les bonnes volontés pour organiser et participer aux manifestations organisées par le CNSM ;
- ils font part, en interne, de toute interrogation ou tout problème, afin d'en trouver la solution
- ils assurent un contact privilégié avec l'entraîneur de la série.

Règlement approuvé par le Conseil d'Administration du 11.09.2014

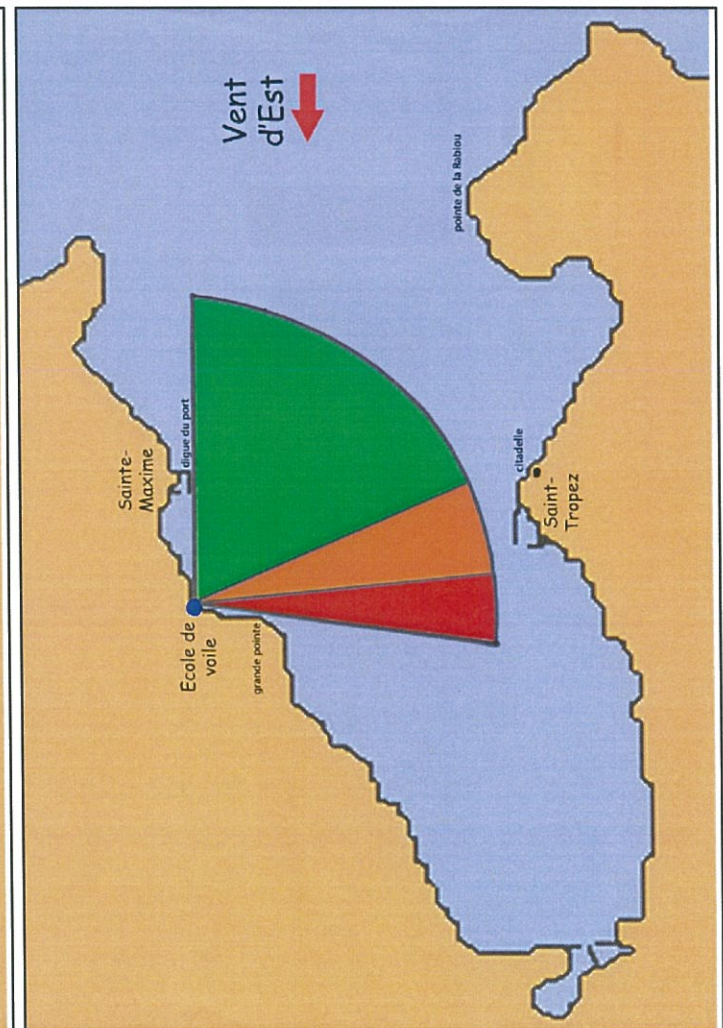
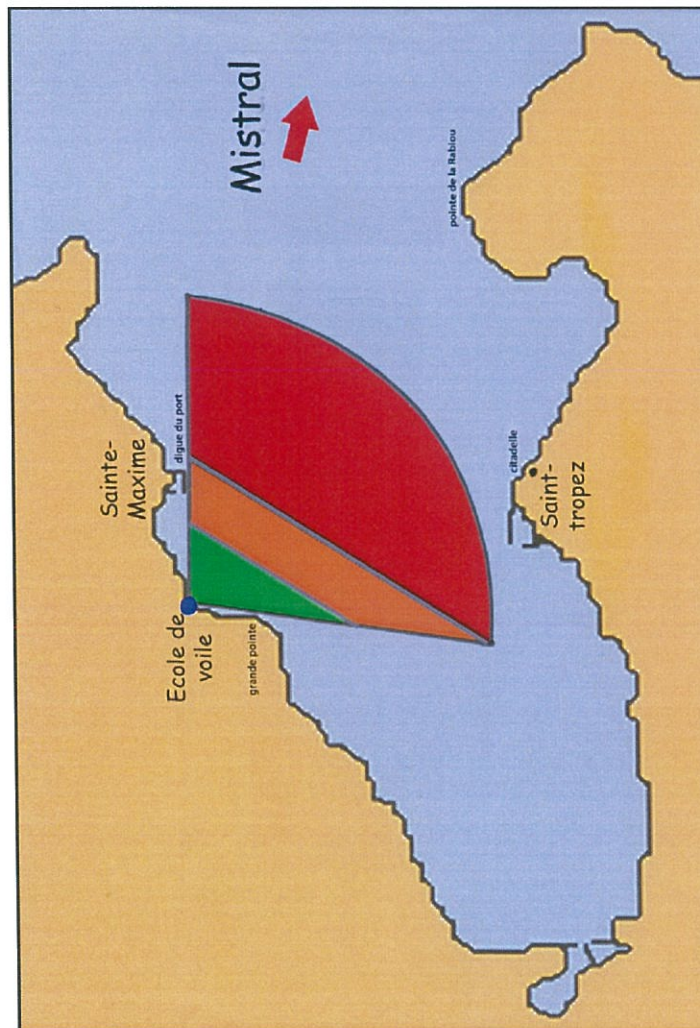
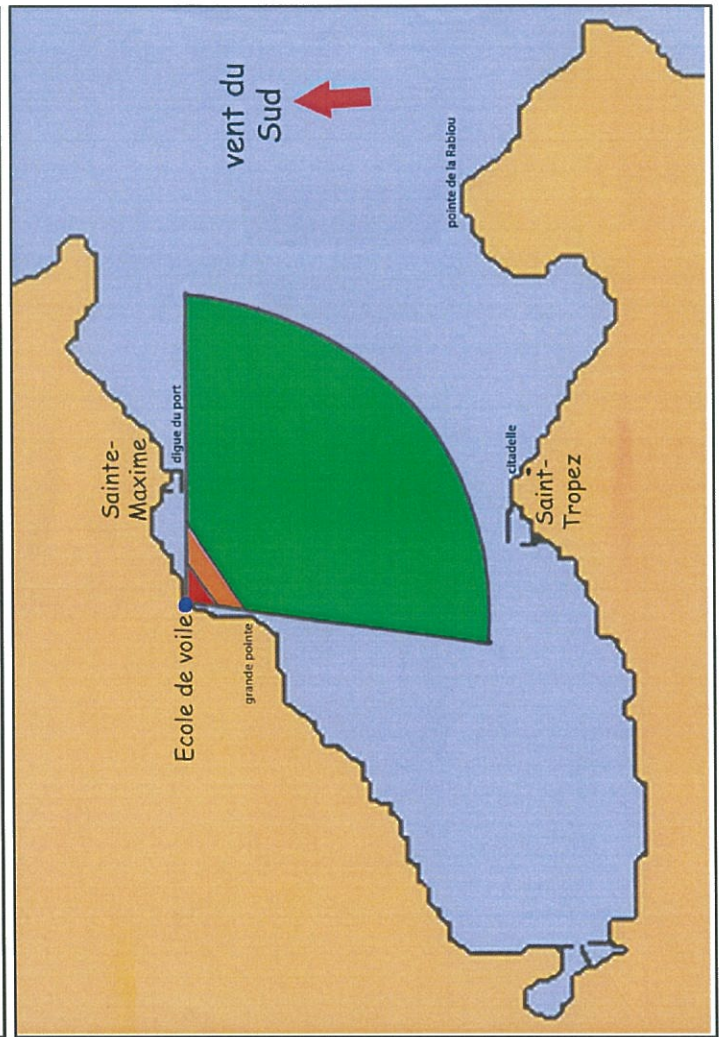
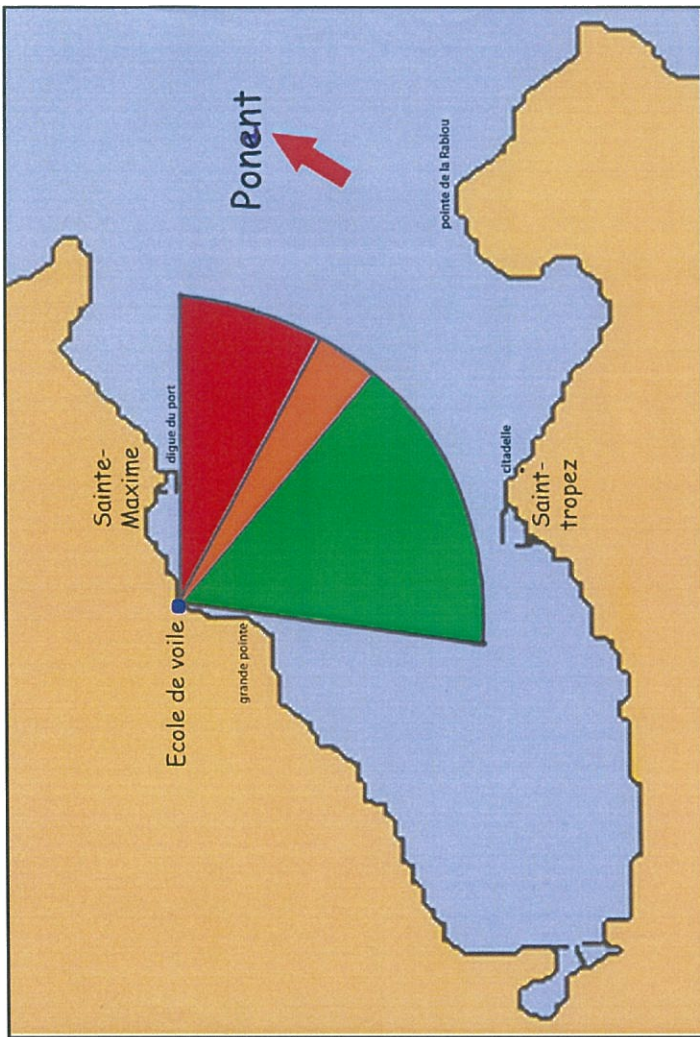
Le Vice-Président,
Jean-Michel RIBOT-BRUNO



Le Président,
Christian SEUGE



ANNEXE N°1 – ZONES DE NAVIGATION



2

ANNEXE N°2 - CONDITIONS DE LOCATION D'UNE EMBARCATION LEGERE

1- GENERALITES

La mise à disposition de matériel est ouverte les mois de juillet et août, sur réservation :
du lundi au samedi : de 12h30 à 18h30 (retour à terre).

L'activité "STAGE" est prioritaire sur toute autre activité. Les locations peuvent donc être annulées dans un souci de sécurité, notamment.

La location du matériel est payable d'avance.

Un retard de 15 minutes, au départ, entraîne l'annulation de la réservation. En cas de problème, merci de téléphoner pour annuler votre réservation.

Merci de respecter les heures de réservation. **Pensez aux personnes qui ont réservé après vous.**

2- SECURITE

La location de matériel s'effectue uniquement par conditions météo clémentes. La location de matériel sera annulée par un vent supérieur ou égal à 16 nœuds, soit force 4 Beaufort.

Toutefois, la location de matériel peut être annulée avant la limite des 16 nœuds de vent pour toute raison relative à la sécurité des personnes et la préservation du matériel.

Le port du gilet est obligatoire.

Il est impératif :

- de respecter la zone de navigation en fonction du vent,
- de suivre les consignes de sécurité relatives au matériel et à ladite zone de navigation, délivrées de vive voix par nos moniteurs et/ou aide-moniteurs,
- de respecter le balisage des plages.
- de respecter les règles de priorité entre embarcations.

Voir l'affichage dans le hall de la base de voile.

Le non respect de ces règles de sécurité entraîne un avertissement. Un second avertissement annule purement et simplement la sortie, voire l'arrêt du forfait (sans remboursement).

Niveau de pratique fortement recommandée :

- savoir faire un départ de plage et un retour sur la plage,
- savoir arrêter son embarcation en mer,
- savoir redresser son embarcation chavirée ,
- savoir faire un virement de bord et un empannage.

3- RETOUR A TERRE

Un retard, dans le retour à terre, supérieur à 15 minutes entraîne une pénalité égale au montant d'une heure supplémentaire de location. (une montre peut vous être prêtée à l'accueil).

Respectez vos heures de réservation.

Pensez aux personnes qui ont réservé après vous.

ANNEXE N°3 : CHARTE EQUIPE COMPETITION

La présente charte formalise les engagements réciproques du Club Nautique de Sainte-Maxime (CNSM) et du coureur admis dans l'Equipe Compétition du CNSM.

La charte comprend cinq parties:

- la demande d'admission en Equipe Compétition,
- le contrat d'objectif coureur,
- l'état de prêt de matériel,
- le règlement de l'Equipe Compétition,
- l'acceptation de la charte.

1. Demande d'admission en Equipe Compétition

Je soussigné(e), _____,

souhaite faire partie de l'Equipe Compétition du CNSM, pour la saison sportive 20..... / 20.....,

dans la série suivante : _____

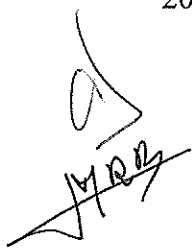
Je sollicite je ne sollicite pas de prêt le prêt de matériel par le CNSM

2. Objectifs sportifs

Mon classement et mes meilleurs résultats de la saison précédente :

Je m'engage à respecter les objectifs et le calendrier prévisionnel suivants pour la saison sportive

20..... / 20..... :



3. ETAT DE PRÊT DEMATÉRIEL

3.1.État descriptif

Type de matériel		Marque, référence, modèle	Etat du matériel lors de la mise à disposition
COQUE	<input type="checkbox"/> Série <input type="checkbox"/> Dérive <input type="checkbox"/> Safran		
GREEMENT	<input type="checkbox"/> Mât <input type="checkbox"/> Haut <input type="checkbox"/> Bas <input type="checkbox"/> Bôme <input type="checkbox"/> Tangon		
ACCASTILLA GE	<input type="checkbox"/> Barre <input type="checkbox"/> Stick <input type="checkbox"/> Ecoute(s) <input type="checkbox"/> Hale-bas <input type="checkbox"/> Autres accessoires		
VOILE	<input type="checkbox"/> Foc <input type="checkbox"/> GV <input type="checkbox"/> Spi		
TAUD	<input type="checkbox"/> Dessus <input type="checkbox"/> Dessous		
REMORQUE	<input type="checkbox"/> Chariot de mise à l'eau <input type="checkbox"/> Remorque de route		
OBSERVATIONS			

Ce tableau est à renseigner par l'entraîneur (état néant si besoin).

3.2. Responsabilité du bénéficiaire

Je soussigné(e), _____,
m'engage à :

- signaler immédiatement à mon entraîneur tout mauvais fonctionnement, casse ou perte de matériel mis à ma disposition ;
- prendre soin du matériel (manutention, amarrage...), effectuer l'entretien courant (rinçage du matériel, contrôle de l'usure des pièces...) et participer aux travaux de réparation et de maintenance nécessaires, en fonction de mes compétences.

En cas de manquement ou de faute manifeste entraînant la casse ou la perte de matériel, ma responsabilité pourra être recherchée.

Le CNSM se réserve alors le droit de me demander le remboursement total ou partiel des frais engagés.

4. Règlement de l'Equipe Compétition

Engagement du coureur

Le coureur admis en Equipe Compétition s'engage à:

- acquitter les frais d'inscription (cotisations et licence) votés en Conseil d'administration ;
- contribuer à donner une bonne image du CNSM par sa conduite et son fair-play, tant aux entraînements qu'en régates ;
- respecter la programmation des régates établie avec l'entraîneur pour atteindre l'objectif sportif (cf. § 2 de l'annexe 3).

Prêt du matériel à titre individuel

Le CNSM peut mettre à disposition de certains coureurs du matériel nautique. La mise à disposition de ce matériel fait l'objet d'un état descriptif, inclus dans la présente charte. (cf. § 3.1 de l'annexe 3)

Les coureurs bénéficiant d'un prêt de matériel s'engagent à respecter les obligations se rapportant au prêt de matériel. (cf. § 3.2 de l'annexe 3)

Frais

Les frais de déplacement, d'hébergement, d'inscription aux régates, sont à la charge des coureurs, sauf dispositions contraires votées par les membres du Conseil d'administration.

Sur demande écrite, le CNSM pourra mettre un minibus, à disposition des coureurs pour les déplacements en régate.

Entraînements

Chaque coureur s'engage à:

- faire connaître à l'entraîneur sa participation aux séances d'entraînement à venir. Tout empêchement est signalé à l'entraîneur, dès que possible, avant la (ou les) séances concernée(s) ;
- respecter les horaires des séances d'entraînement. Toute participation implique de se conformer strictement au temps de navigation décidé par l'entraîneur, et de rentrer à terre avec le reste du groupe ;
- se conformer aux exercices mis en place par l'entraîneur.

Des séances pourront être annulées par le Club. Dans ce cas, l'entraîneur préviendra les coureurs de son groupe.

Épreuves nationales et internationales

Sauf indisponibilité dûment justifiée, les compétiteurs s'engagent à participer aux épreuves nationales (ex : championnat de France) et internationales s'ils sont sélectionnés, ainsi qu'aux stages de préparation afférents.

Régates officielles

Les coureurs s'engagent à participer à l'encadrement d'une régata ou d'une animation, organisée par le CNSM.

Sanctions

Pourront donner lieu à sanction (cf § préambule du règlement intérieur) :

- le manque de soin dans l'utilisation du matériel mis à disposition ;
- tout comportement portant atteinte à la bonne marche des entraînements ou à l'image du Club Nautique de Sainte-Maxime.

L'exclusion définitive du groupe entraînera la résiliation unilatérale de la présente charte.

5. ACCEPTATION DE LA CHARTE

Je soussigné(e), _____, accepte sans restriction toutes les conditions mentionnées dans la présente charte qui est établie du -----/-----/----- au -----/-----/-----.

Cette période pourra être prorogée en cas de sélection à une épreuve nationale ou internationale programmée hors de la période définie ci-dessus.

Fait à Sainte-Maxime, le -----/-----/-----, en deux exemplaires.

Signature du compétiteur,
Ou du représentant légal
mention "Lu et approuvé"

Signature du Vice-président,
mention "Lu et approuvé"

